

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 30 janvier 2007, à 19 h 30, à l'École secondaire du Mont-Bruno, 221, boulevard Clairevue Est, Saint-Bruno-de-Montarville

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Pierre Baril, Suzanne Chartrand, Luce Deschênes Damian, Johanne de Villers, Normand Dufour, Manon Handfield, Claude Henri, Jean-François Houle, Sylvain Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Marc-André Lehoux, Yvan Noël, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Joël Santos, Louise Séracino, Paul St-Amand, Paul St-Onge, Line Tessier, Denise Tremblay, Alain Villemure ainsi que Carole Vigneault et Diane Miron, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : madame Lucie Legault et messieurs Joël Boucher et Yvan Rioux

Assistent également à cette séance : madame Normande Lemieux, directrice générale, et messieurs Joseph Atalla, directeur général adjoint, Jacques Beaudet, directeur du Service des ressources éducatives, André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, Alain Gauthier, secrétaire général, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, fait la constatation du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-102-01-07

Il est proposé par monsieur Alain Langlois d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et adoption du procès-verbal ... (néant).
4. Affaires en cours :
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
 - 4.2. Rapport de la présidente.
5. Parole au public.
6. Affaires reportées et affaires nouvelles :

- 6.1. Révision du plan de répartition des élèves dans les écoles du secteur de Sainte-Julie / adoption
- 6.2. Ajustement au plan de répartition des élèves dans les écoles du secteur de Boucherville / adoption
- 6.3. Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2007-2008 / adoption
- 6.4. Maintien de l'entente de scolarisation avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy / adoption
- 6.5. Cadre de référence relatif à la reddition de comptes / adoption
- 6.6. Nomination d'une ou d'un directeur général adjoint.

6 Information.

7 Affaires diverses.

8 Parole au public.

9 Parole aux membres du Conseil.

10 Levée de la séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ...

Néant

4. AFFAIRES EN COURS

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant

4.2 Rapport de la présidente

Néant

5. PAROLE AU PUBLIC

Un certain nombre de citoyens sont présents en lien avec le dossier des plans de répartition des élèves dans les secteurs de Sainte-Julie et Boucherville.

Madame la présidente, en introduction, rappelle la décision exceptionnelle prise par le Conseil des commissaires le 5 décembre 2006, à l'effet de procéder à une nouvelle démarche de consultation et de reporter de deux semaines la période officielle d'inscription des élèves pour l'ensemble de la Commission scolaire des Patriotes. Elle explique qu'au terme du processus de consultation, les membres du Conseil ont examiné et pris en compte tous les avis reçus. Elle souligne que les commissaires sont sensibles aux préoccupations des parents et qu'ils sont confrontés à des choix difficiles prenant en compte l'ensemble des éléments du dossier et ce dans l'intérêt général.

Madame la présidente explique la procédure à suivre et elle invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

Aucun citoyen ne prend la parole à ce moment de la séance.

6. AFFAIRES REPORTÉES ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1. Révision du plan de répartition des élèves dans les écoles du secteur de Sainte-Julie / adoption

Le directeur général adjoint, monsieur Joseph Atalla, présente le dossier. Il explique la démarche qui a été suivie lors de la deuxième consultation. Monsieur Atalla présente la solution retenue par le comité ad hoc du secteur de Sainte-Julie et en explique les éléments.

Monsieur Luc Lamoureux fait lecture à haute voix du projet de résolution.

Monsieur Alain Villemure intervient en appui à la solution proposée. Il apporte des précisions et explications additionnelles. Il souligne que l'objectif est de réduire le plus possible le nombre d'élèves transférés.

Madame Hélène Roberge annonce qu'elle votera en faveur de la proposition présentée tel que recommandé par les commissaires du secteur de Sainte-Julie.

Considérant l'importance de remédier aux problèmes d'organisation scolaire et de transferts d'élèves reliés au fait que le nombre d'élèves du territoire actuel de l'école du Tourne-Vent dépasse largement la capacité d'accueil de ladite école;

Considérant la recherche de la plus grande stabilité possible des élèves dans les établissements de la Commission scolaire;

Considérant les recommandations et les commentaires émis durant la consultation menée auprès des conseils d'établissement des écoles du secteur de Sainte-Julie;

Considérant les recommandations des instances consultées;

Considérant la recommandation du Comité ad hoc formé en vue de la révision du plan de répartition des élèves du secteur de Sainte-Julie ;

C-103-01-07

Il est proposé par monsieur Luc Lamoureux :

1. d'adopter le plan de répartition des élèves dans les écoles de Sainte-Julie, tel qu'il apparaît à l'annexe ACC-012-01-07, correspondant à l'hypothèse 2 soumise à la consultation, le 5 décembre 2006, avec la modification suivante :

Ajout au territoire de l'école Aux-Quatre-Vents :

- une partie de la rue de la Concorde (adresses 2041 et plus)
- la rue de Montparnasse
- la place de Vendôme ;

Ajout au territoire de l'école Du Moulin :

- la rue Comtois
- la rue Desrochers
- une partie du boulevard N.-P.-Lapierre (adresses 1191 et plus) ;

Ajout au territoire de l'école Le Rucher :

- une partie de la rue Honoré-Mercier (adresses plus que 2011 et 2014)
- une partie de la rue Savaria (adresses 1726 et plus).

2. d'appliquer, dans le cas des élèves fréquentant une école primaire du secteur de Sainte-Julie en 2006-2007, les mesures dérogatoires précisées à l'article 7.6.2 de la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2007-2008 :

Dans le cadre de la révision du plan de répartition des élèves dans les écoles du secteur de Sainte-Julie, la Commission scolaire applique, de manière exceptionnelle et uniquement dans le cas des élèves ayant fréquenté une école primaire du secteur de Sainte-Julie en 2006-2007, les mesures dérogatoires suivantes :

- *L'élève qui, en 2006-2007, en était à une troisième école de fréquentation – ceci excluant les changements d'école en raison d'un choix d'école ou d'un déménagement – pourra poursuivre sa scolarité dans la même école en 2007-2008 et recevra l'assurance d'y terminer sa scolarité, sous réserve d'un déménagement.*
 - *Lors de l'assignation d'un élève à une école pour la rentrée 2007, si cet élève, suite à cette assignation est à fréquenter une troisième école en raison de l'application des critères de l'article 7.1 – en excluant les changements d'école en raison d'un choix d'école ou d'un déménagement –, il se verra reconnaître l'assurance de terminer sa scolarité à cette école, sous réserve d'un déménagement.*
 - *Les parents d'un élève handicapé ou d'un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ayant été scolarisé, en 2006-2007, dans une classe spécialisée pour, par la suite, être intégré dans une classe ordinaire se verront offrir la possibilité de maintenir, en 2007-2008, leur enfant dans l'école fréquentée en 2006-2007 ou, si cette école est différente de son école de secteur, de le ramener dans celle-ci. Dans la première option, l'élève se verra reconnaître l'assurance de terminer sa scolarité à cette école, sous réserve d'un déménagement.*
3. d'accorder – pour la rentrée scolaire 2007 – aux élèves qui fréquentaient, en 2006-2007, une école différente (excluant un choix d'école) de l'école de secteur qui leur est assignée selon le plan de répartition adopté en 2007, la mesure d'accommodement suivante :

Les parents pourront demander, sur la base d'un choix d'école mais avec les conditions particulières énumérées ci-dessous, que leur enfant poursuive, en 2007-2008, sa scolarité dans l'école fréquentée en 2006-2007 :

- La demande n'aura pas à être renouvelée année après année;
- L'élève aura droit au transport scolaire gratuit s'il demeure à plus de 1,6 km de l'école;
- Si, au cours des années subséquentes, l'école devait être touchée par un surplus d'élèves dans le niveau de l'élève visé, celui-ci aurait les mêmes droits que les autres élèves et, en cas de transfert, la direction devra appliquer les règles précisées dans la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2. Ajustement au plan de répartition des élèves dans les écoles du secteur de Boucherville / adoption

Le dossier est présenté par le directeur général adjoint, monsieur Joseph Atalla. Monsieur Atalla explique la démarche suivie. Il présente les hypothèses qui ont été étudiées et explique les éléments de la solution proposée. Il souligne que tous les avis reçus ont été étudiés et pris en compte et il fait part des mesures dérogatoires proposées.

Madame Hélène Roberge fait lecture à voix haute du projet de résolution.

Madame Johanne de Villers fait part de son désaccord avec cette proposition et en explique les raisons. Elle aurait retenu l'hypothèse no 1. Elle annonce qu'elle votera contre.

Madame Hélène Roberge fait part de son opinion en appui à la solution proposée. Elle note que le plan de répartition pourra être examiné à nouveau dans le futur.

Monsieur Alain Villemure souligne qu'il n'y a pas de plan de répartition parfait. Il annonce qu'il votera pour la proposition telle que présentée.

Monsieur Alain Langlois note également qu'il n'y a pas de solution parfaite. Il faut rechercher une solution viable à long terme. Il appuiera la proposition et est d'accord avec les mesures dérogatoires.

Monsieur Jean-François Houle explique qu'il est d'accord avec la proposition. Il souligne que les commissaires ont élaboré des accommodements pour rendre la proposition le plus acceptable possible au plus grand nombre.

Considérant la problématique de départ, à savoir, le nombre très élevé de transferts et l'obligation de transférer des élèves résidant à proximité de l'école Les Jeunes Découvreurs;

Considérant l'importance de mettre en place rapidement des moyens afin d'éviter que la situation actuelle ne perdure;

Considérant que le développement du quartier Harmonie n'est pas terminé et qu'il est, actuellement, difficile de prévoir avec précision la clientèle scolaire qui en résultera;

Considérant les avis et commentaires reçus de la part des conseils d'établissement consultés;

Considérant la recommandation du Comité ad hoc du secteur de Boucherville;

C-104-01-07

Il est proposé par madame Hélène Roberge d'adopter l'hypothèse 3 soumise à la consultation telle que précisée ci-dessous et d'inclure à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes les clauses permettant son application :

Maintenir l'intégrité du territoire actuel de l'école Les Jeunes Découvreurs et appliquer les mesures dérogatoires suivantes :

7.6.3 Mesures dérogatoires touchant les élèves résidant sur le territoire de l'école Les Jeunes Découvreurs

Les mesures s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2007-2008.

7.6.3.1 Lors d'une première inscription, l'élève résidant sur le territoire de l'école Les Jeunes Découvreurs qui se trouvera en situation de surplus suite à l'application des modalités précisées dans la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes, sera dirigé prioritairement vers l'école Pierre-Boucher ou l'école De la Broquerie, qui deviendra, dès lors, son école de secteur, à des fins d'organisation scolaire.

Nonobstant le paragraphe précédent, dans le cas d'un élève arrivant sur le territoire de l'école Les Jeunes Découvreurs après la période officielle d'inscription ou pendant l'année scolaire et qui ne pourrait intégrer ladite école, celui-ci se verra offrir la possibilité de s'inscrire de nouveau à l'école Les Jeunes Découvreurs, l'année suivante. Il ne profitera d'aucune clause de protection et s'il y a transferts d'élèves, il sera soumis aux mêmes règles que les élèves de son niveau.

7.6.3.2 *Le choix d'une des deux écoles se fera selon les places disponibles, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la demande des parents. Si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, les critères suivants s'appliqueront :*

- 1) *la présence d'un frère ou d'une sœur dans l'école demandée;*
- 2) *la date de réception de la demande.*

En cas d'égalité suite à l'application de ces critères, la priorité sera accordée à celui ou celle dont la résidence est la plus rapprochée de l'école demandée.

7.6.3.3 *Dans l'éventualité où des places seraient disponibles à l'école Les Jeunes Découvreurs, elles seraient offertes aux élèves ayant fait l'objet de l'application de l'article 7.6.3.1, sur la base d'un choix d'école selon les articles 7.4.4 de la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes, mais avec les conditions suivantes :*

- La demande n'aura pas à être renouvelée année après année;

- L'élève aura droit au transport scolaire gratuit s'il demeure à plus de 1,6 km de l'école;

- Si, au cours des années subséquentes, l'école devait être touchée par un surplus d'élèves dans le niveau de l'élève ayant obtenu un choix d'école, celui-ci aurait les mêmes droits que les autres élèves et, en cas de transferts, la direction devra appliquer les règles précisées dans la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes.

Par ailleurs, les deux consultations qui ont été tenues ont permis de mettre en lumière des problèmes de baisse de clientèle dans d'autres écoles du secteur de Boucherville. Les membres du Conseil des commissaires, sensibles aux difficultés rencontrées par ces écoles, entendent procéder, dès que possible, à la recherche de solutions à ces problèmes.

Votent en faveur : 20
Vote contre : 1
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix.
Madame de Villers enregistre sa dissidence.

6.3. Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2007-2008 / adoption

Monsieur Yvan Noël fait lecture à haute voix du projet de résolution.

Considérant la prescription faite à la commission scolaire, par l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, d'établir annuellement les critères d'inscription des élèves dans ses établissements ;

Considérant la consultation faite auprès des diverses instances consultatives de la commission scolaire ;

Considérant la décision du Conseil des commissaires touchant les plans de répartition des élèves dans les écoles de Boucherville et de Sainte-Julie ;

C-105-01-07

Il est proposé par monsieur Yvan Noël que le document intitulé « Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2007-2008 », soit adopté en y intégrant les mesures dérogatoires requises pour permettre l'application des hypothèses retenues en lien avec l'ajustement au plan de répartition des élèves dans les écoles de Boucherville et la révision du plan de répartition des élèves dans les écoles de Sainte-Julie, et ce, tel qu'il est déposé à l'annexe ACC-014-01-07.

Votent en faveur : 21
Vote contre : 1

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

6.4. Maintien de l'entente de scolarisation avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy / adoption

Monsieur Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant les ententes de scolarisation intervenues entre la Commission scolaire des Patriotes et la Commission scolaire de Sorel-Tracy depuis l'année scolaire 1998-1999 ;

Considérant l'article 213 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant notamment la Commission scolaire des Patriotes à consulter les parents de chaque élève susceptible d'être visé par une telle entente ainsi que le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;

Considérant la consultation réalisée en novembre 2006 auprès des parents des élèves résidant dans la ville de Contrecoeur et du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;

Considérant le résultat de cette consultation, tel que déposé à l'annexe ACC-013-01-07 ;

Considérant la volonté des deux commissions scolaires de maintenir cette entente pour l'année scolaire 2007-2008 ;

C-106-01-07

Il est proposé par madame Manon Handfield de maintenir, pour l'année scolaire 2007-2008, les conditions de l'entente de scolarisation entre la Commission scolaire des Patriotes et la Commission scolaire de Sorel-Tracy en vigueur en 2006-2007.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5. Cadre de référence relatif à la reddition de comptes / adoption

Madame Normande Lemieux, directrice générale, présente ce dossier.

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* en matière de reddition de comptes ;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes juge approprié de se doter d'un cadre de référence à cet égard ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif de gestion ;

Considérant la recommandation des membres du Comité stratégique de développement politique ;

C-107-01-07

Il est proposé par monsieur Claude Henri que le document intitulé « *Cadre de référence relatif à la reddition de comptes* » soit adopté tel que présenté et déposé à l'annexe ACC-011-01-07.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame Hélène Roberge fait part de sa satisfaction de l'adoption de ce Cadre de référence.

6.6. Nomination d'une ou d'un directeur général adjoint

Ce sujet est reporté à la prochaine séance du conseil des commissaires, le 6 février 2007.

7. INFORMATION

Néant

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant

9. PAROLE AU PUBLIC

Madame Chartrand invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

Plusieurs parents s'expriment sur le dossier des plans de répartition des élèves pour les secteurs de Boucherville et Sainte-Julie. Ces interventions portent principalement sur les points suivants;

- Des résidents de la rue de Versailles font part de leur déception de la décision des membres du Conseil des commissaires et déplorent que l'avis qu'ils avaient soumis dans le cadre de la consultation n'a pas été retenu.
- Un membre du conseil d'établissement de l'école Les Jeunes Découvreurs félicite et remercie les membres du Conseil des commissaires pour leur décision.
- Un membre de l'organisme de participation des parents de l'école Père-Marquette, tout en disant respecter la décision des commissaires, félicite madame de Villers pour la position qu'elle a défendue et fait part de sa déception quant à la décision prise ce soir.
- Un citoyen de la rue Savaria à Sainte-Julie remercie les commissaires pour avoir été entendu. Il souhaite que cette démarche serve à améliorer le processus de consultation pour l'avenir.
- Un membre du conseil d'établissement et de l'organisme de participation des parents de l'école Père-Marquette constate une baisse de la clientèle pour les années futures. Elle demande qu'on fasse tout ce qui est possible pour soutenir cette école.
- Un résident de Boucherville exprime son désaccord avec la décision du Conseil. Il estime qu'en dépit des efforts déployés, la consultation est insatisfaisante, et que tous les parents ne réalisent pas l'impact des mesures adoptées.
- Un citoyen de Sainte-Julie, membre du conseil d'établissement de l'école du Tourne-Vent et membre du comité de parents, remercie les commissaires pour avoir permis une deuxième consultation et les efforts faits pour écouter les parents. Il est particulièrement heureux du second processus de consultation. Il exprime l'opinion que la démocratie scolaire s'en sort gagnante. Aussi qu'il était impossible de satisfaire tout le monde.

Madame Suzanne Chartrand remercie les intervenants.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Madame Denise Tremblay fait part de sa satisfaction relativement aux récentes nominations de direction d'établissement de son secteur.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-108-01-07

À 20 h 53, il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

présidente

secrétaire général

AG/mg

